

Révision de la
Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée

2015 03 30

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

[Égalité Santé en Français N.-B. inc. \(ÉSF\)](#) tient à faire connaître ses préoccupations et suggestions dans le cadre de l'exercice de révision de la [Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée](#)¹ (Loi).

Depuis 2008, notre organisme, dont la mission est de promouvoir l'avancement des soins de santé pour les francophones du Nouveau-Brunswick, a eu à faire plusieurs demandes d'informations en vertu de cette Loi.

L'information est au cœur de la prise de décision. Les gouvernements développent leurs politiques publiques avec l'information dont ils disposent. Les citoyens et citoyennes, pour leur part, ont besoin eux aussi d'un accès à cette information pour bien jouer leur rôle et pour alimenter leur réponse aux politiques publiques.

¹ GNB (Justice), CHAPITRE R-10.6, Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, Sanctionnée le 19 juin 2009

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

En supposant qu'un gouvernement qui navigue dans la légalité n'a rien à cacher à ses concitoyens et concitoyennes, il est essentiel que la prise de décision, que les communications, mémos, études et recherches soient accessibles au grand public et aux médias. Cet accès devrait être automatique au lieu d'être l'exception comme c'est le cas en ce moment.

Nos gouvernements, dans ce cas-ci provincial et municipaux, doivent mettre en place une culture de transparence et d'ouverture. Diffuser l'information est donc le seul moyen de répondre aux préoccupations de la population. Les électeurs, en se rendant de moins en moins aux urnes, démontrent un désintérêt croissant à l'égard de la démocratie close, de la démocratie où l'information est cachée et où les décisions semblent parfois être prises derrière des portes fermées.

Nous espérons que l'information soit publique au fur et à mesure qu'elle est produite, sauf exceptions notables. C'est cela avoir un gouvernement et des institutions ouvertes, transparentes, efficaces, imputables et redevables.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Nous souhaitons par la présente communiquer nos observations quant à l'accès à l'information au Nouveau-Brunswick et les préoccupations qui découlent de notre expérience. De plus, nous profitons de l'occasion pour émettre des suggestions afin d'améliorer l'accès à l'information.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

L'application actuelle de la Loi

Dans le document de travail intitulé «[Examen de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée](#)»², vous énoncez certains principes et objectifs de la Loi. Le premier point a particulièrement attiré notre attention. Il se lit comme suit :

*« 1. Le public a droit à l'information qui relève des organismes publics, sous réserve d'exceptions limitées et précises. »*³

L'article 2 de la Loi énonce l'objet de la Loi comme

« La présente loi a pour objet :

- 1. de donner aux personnes le droit d'accès aux documents qui relèvent des organismes publics, sous réserve des exceptions limitées et précises qu'elle prévoit; »*⁴

Nous sommes en parfait accord avec ces deux énoncés ; c'est ce qu'il laisse sous-entendre qui nous préoccupe. Nous avons droit à

² GNB (Services gouvernementaux, Examen de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, 2015 01 21, 12 pages

³ Ibid, p.5

⁴ GNB (Justice), CHAPITRE R-10.6, Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, Sanctionnée le 19 juin 2009

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

l'information, mais trop souvent dans la pratique, nous devons faire des démarches pour l'obtenir. Or, si nous avons réellement droit à l'information, dans les faits, les organismes publics, et particulièrement le gouvernement, se devraient systématiquement d'en faire la publication.

Nous croyons que la fusion, il y a quatre ans, de deux lois a été un événement regrettable. En effet, le fait d'avoir fusionné *la Loi sur le droit à l'information* et *la Loi sur la protection de la vie privée* a été une erreur dans les faits et dans les intentions mêmes de ces deux lois. La première a comme objectif de permettre la diffusion d'une grande quantité d'informations pour le public. La deuxième a comme objectif de protéger notre vie privée et donc de diffuser le moins d'informations possible. Les deux lois ont des objectifs qui sont aux antipodes l'une de l'autre. Il nous semble que l'objectif de la deuxième est maintenant mis en œuvre par les responsables pour les deux lois.

Nous soutenons que si nous avons à fusionner deux lois en une, il aurait été et il serait préférable de le faire avec deux lois qui ont des

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

objectifs similaires. Dans ce sens, nous verrions très bien la fusion de la *Loi sur la protection de la vie privée* et la [Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé](#) (LAPRPS)⁵. Le ministère de la Santé a mis sur pied une consultation lors de la révision de cette loi annoncée dans le [communiqué du 21 janvier 2015](#). Ces deux lois ont le même objectif soit de protéger des informations et ne pas les diffuser.

PROPOSITION NO 1

QUE LA LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION SOIT « DÉFUSIONNÉE » DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

PROPOSITION NO 2

QUE SI L'INTENTION DU LÉGISLATEUR EST DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOIS, IL SERAIT SOUHAITABLE DE FUSIONNER LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LA *LOI SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ*.

Pour revenir au droit à l'information, nous croyons qu'il est possible, et surtout souhaitable, d'obliger le gouvernement, les ministères, les organismes publics y compris les municipalités à publier toutes les

⁵ GNB (Santé), CHAPITRE P-7.05, Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé, Sanctionnée le 19 juin 2009

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

informations sous format numérique. Il faut nous assurer que le gouvernement et les organismes publics aient le moins souvent recours aux clauses d'exception de publication. Pour ce qui est des renseignements personnels, nous n'avons aucun problème avec la procédure actuelle qui protège les individus.

Notre commentaire vise les renseignements qui sont du domaine de la gestion de nos organismes. Nous avons fait dernièrement des demandes en vertu de la Loi pour obtenir des informations ou plutôt des documents qui sont du domaine de la gouvernance de nos institutions de santé. Nous avons, par exemple, demandé à connaître le salaire du PDG du réseau de santé Horizon et celui du réseau de santé Vitalité. Comme organisme dont l'objectif est l'avancement de la santé en français, nous soutenons que nous avons droit à une telle information. Plus encore, nous soutenons que la population a le droit de connaître les salaires et les indemnités des personnes qui gèrent nos institutions, que ce soit au niveau de l'éducation, la santé, la municipalité ou dans le gouvernement.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Notre demande a été d'abord refusée. Nous avons ensuite porté plainte à la Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Après les démarches de la Commissaire, nous avons enfin obtenu les documents demandés.

Si le «fardeau de la preuve», comme on le dit en jargon juridique, avait été « sur le gouvernement», ce document aurait été disponible sur le site des régies ou sur celui du ministère de la Santé. Nous n'aurions pas eu à entreprendre les démarches de remplir un formulaire pour cette demande d'information, de l'envoyer au responsable du dossier, de remplir le formulaire de plainte et d'attendre la prise de décision.

Si la situation avait été inversée, notre seule tâche aurait été de fouiller le site du ministère ou de la régie. Nous pouvons comprendre que la majorité des personnes qui veulent de l'information laisse tomber au lieu d'entreprendre les démarches complexes. Il faut être soit journaliste ou entêté comme nous le sommes pour persister.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

PROPOSITION NO 3

QUE TOUS LES DOCUMENTS PUBLICS NE CONTENANT PAS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR UN INDIVIDU SOIENT PUBLIÉS SYSTÉMATIQUEMENT SUR LE SITE DU GOUVERNEMENT, DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC, Y COMPRIS LES MUNICIPALITÉS.

Nous avons encore le 20 mars 2015 reçu des documents papier du ministère de la Santé alors que nous avons clairement indiqué que nous les voulions sous format numérique. Nous avons donc écrit au ministre pour dénoncer ce fait (annexe 1).

PROPOSITION NO 4

QUE LA LOI OBLIGE LE GOUVERNEMENT, LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES PUBLICS Y COMPRIS LES MUNICIPALITÉS À RESPECTER LE FORMAT DE RÉPONSE DEMANDÉ PAR LE REQUÉRANT.

PROPOSITION NO 5

QUE LE GOUVERNEMENT, LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS Y COMPRIS LES MUNICIPALITÉS SOIENT OBLIGÉS DE DEMANDER L'AUTORISATION DE LA COMMISSAIRE À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE AFIN NE PAS RENDRE PUBLIC UN DOCUMENT OU UN TYPE DE DOCUMENT.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Nous croyons que ces cinq (5) recommandations permettront d'atteindre l'objectif principal de la Loi et de mettre en place «une culture d'ouverture, de transparence et de responsabilité dans le secteur public»⁶.

Nous avons, comme nous l'avons dit auparavant, demandé et obtenu plusieurs documents en vertu de la Loi que ce soit auprès du ministère de la Santé, des Ressources humaines, des Finances, des régies de santé et de FacilicorpNB. Bien que nous ayons à chaque fois précisé que nous voulions ces documents sous format numérique, on nous les a envoyés en format papier. Dans une réponse de la Commissaire en date du 30 janvier 2015 (annexe 2), celle-ci nous indique que:

« Toutefois, en vertu du paragraphe 10(2) de la Loi, le Ministère peut créer les documents demandés en la forme dans le cas où une telle solution s'avère plus simple et moins coûteuse pour lui. »

Nous sommes en accord avec l'esprit du paragraphe 10(2) actuel de la Loi sur le droit à l'information et à la protection de la vie privée. Cependant, nous contestons l'opinion que de faire des photocopies et

⁶ *Ibid*, p.5

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

faire un envoi postal est moins coûteux que de faire la numérisation des documents et d'envoyer un courriel. Voici nos arguments:

1. Nous savons fort bien que les photocopieurs sont maintenant dotés d'une fonction qui permette la numérisation de documents et que, contrairement à la photocopie, la numérisation n'entraîne aucun coût;
2. L'envoi d'un document par courriel n'occasionne aucun frais;
3. Le fait de numériser le ou les documents demandés permettra au gouvernement ou ministère et les organismes publics y compris les municipalités de rendre public le ou les documents qui devraient maintenant faire partie du domaine public sur le site du gouvernement, ministère et organismes publics y compris les municipalités;
4. Ceci éviterait qu'une autre personne ait à redemander le ou les mêmes documents déclenchant ainsi une nouvelle recherche par la fonction publique dudit document;
5. Le gouvernement provincial pourrait de la sorte mettre en œuvre les principes qui lui tiennent cher, soit ceux d'efficience et d'efficacité!
6. C'est là le meilleur moyen de mettre en pratique le principe avancé dans votre document: «La LDIPVP s'inscrit dans une stratégie plus vaste visant à favoriser une culture d'ouverture, de transparence et de responsabilité dans le secteur public.»⁷

Le secrétaire de notre organisme a fait, à titre privé, une demande d'information le 26 mars 2014 dans laquelle il demandait ce qui suit:

⁷ Ibid, p. 5

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

« recevoir le texte de loi pour la pension des enseignants et des députés en vigueur en 1970 et tous les changements qui ont été faits ou proposés depuis cette date au premier avril 2014 » et

« recevoir tous les dépliants ou toute documentation expliquant le régime de pension des enseignants et des députés depuis 1970 jusqu'au premier avril 2014 (explication du régime, cotisation, pension, indexation, contribution employeur et employés » (annexe 3)

Le 24 juillet 2014, il a reçu de la part du ministre responsable du Bureau des ressources humaines, un paquet contenant la réponse du ministre, soit un tableau sommaire des quatre-vingt-quinze (95) documents divulgués et un tableau contenant la liste des soixante-dix-huit (78) documents soustraits à la divulgation (annexe 4).

Le secrétaire d'ÉSF aurait pu contester la non-divulgation de certains documents, mais ce point importe peu dans le présent mémoire. Les 95 documents divulgués lui ont été remis dans deux cartables à anneaux de trois pouces (photos annexe 5) qui contenaient mille-quatre-cent-soixante-douze (1472) pages photocopiées.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Bien que tout ait été fait à la perfection et que beaucoup de temps ait été mis pour répondre à cette demande spécifique, il ne faut pas oublier que tout ce travail est à refaire dès qu'une nouvelle demande d'information est faite. Quelle perte de temps! Quel exemple d'inefficience et d'inefficacité que de rephotocopier mille-quatre-cent-soixante-douze (1472) pages! Nous avons récemment effectué trois (3) recherches différentes sur internet afin de retrouver trois (3) des documents divulgués. Nos trois (3) recherches se sont avérées futiles.

Les gouvernements se vantent d'être plus transparents que les autres, d'être imputables et ouverts. C'est malheureusement trop souvent le contraire. On nous parle aussi de l'état des finances et des sacrifices que nous devons faire. « Tout est sur la table » nous dit-on. Voilà un moyen d'épargner à long terme.

Pour ce qui est la partie « Protection de la vie privée » de la Loi, nous n'avons aucun commentaire à faire. Nous avons constaté au cours des derniers mois que la Commissaire a un rôle important à jouer à ce niveau, que ce soit lors de la consultation inappropriée de dossiers

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

médicaux au CHUD⁸ ou dans le cadre de l'affaire du Ravin Larry (Larry's Gulch)⁹.

Ce dernier nom de Larry's Gulch situé dans une région francophone nous amène à nos deux dernières préoccupations avant de conclure notre présentation. Pour faire une demande d'information, il faut compléter un document en format PDF qui peut pour certaines personnes représenter une épreuve. Il nous semble qu'il faudrait rendre ce document plus convivial.

PROPOSITION NO 6

QUE LE COMMISSARIAT À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DÉVELOPPE UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PLUS CONVIVAL ET QUI TIENNE COMPTE DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS EN ALPHABÉTISATION ET QUE LE COMMISSARIAT REÇOIVE AUTOMATIQUEMENT UN EXEMPLAIRE DE CHAQUE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

La copie conforme à la Commissaire devrait lui permettre de constater quels ministères ou organismes publics ne respectent pas la Loi et de

⁸ [http://www.info-priv-nb.ca/userfiles/RAPPORT%20FINAL\(1\).pdf](http://www.info-priv-nb.ca/userfiles/RAPPORT%20FINAL(1).pdf)

⁹ <http://ici.radio-canada.ca/regions/atlantique/2015/02/25/008-anne-bertrand-larrys-gulch.shtml>

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

faire enquête. En ce moment, elle n'est informée que du nombre de plaintes effectuées suite à des refus sinon elle doit se fier aux données fournies par les ministères et organismes. Si nos autres propositions étaient mises en œuvre, les demandes surviendraient parce que les documents n'ont pas été mis sur le site de l'organisme public ou du gouvernement.

PROPOSITION NO 7

QUE TOUS LES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ RENDUS PUBLICS SUITE À UNE DEMANDE SOIENT IMMÉDIATEMENT PLACÉS SUR LE SITE DU GOUVERNEMENT, DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME Y COMPRIS LES MUNICIPALITÉS.

Lors de la rédaction d'une demande de renseignements, nous devons envoyer celle-ci à une personne identifiée par le Commissariat¹⁰. Nous nous sommes aperçus que plusieurs personnes identifiées sur cette liste ne parlent pas notre langue. Ceci occasionne des délais supplémentaires : la demande doit être traduite ou envoyée à une autre personne ou au niveau de la réponse et souvent de la qualité de la réponse.

¹⁰

Contacts, Répertoire des organismes publics - Droit à l'information et protection de la vie privée

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Puisque le Nouveau-Brunswick est la seule province bilingue au Canada et que les deux communautés linguistiques ont des droits identiques en vertu de la [Charte canadienne des droits et libertés](#) et de la [Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick](#), nous croyons qu'il devrait être du mandat du Commissariat de s'assurer que les personnes qui reçoivent les demandes de renseignements soient parfaitement bilingues ou qu'une personne anglophone et une francophone soient clairement identifiées pour recevoir les demandes de renseignements.

PROPOSITION NO 8

QUE LE COMMISSARIAT S'ASSURE QUE LES PERSONNES IDENTIFIÉES DANS LE RÉPERTOIRE DES ORGANISMES PUBLICS COMME DESTINATAIRES POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SOIENT PARFAITEMENT BILINGUES OU QU'UNE PERSONNE ANGLOPHONE ET UNE FRANCOPHONE SOIENT CLAIREMENT IDENTIFIÉES COMME DESTINATAIRES DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

La Loi sous sa forme actuelle fonctionne-t-elle?

Nous avons fait en février 2015 une demande d'information à FacilicorpNB pour recevoir tous les documents qui ont justifié ou amené la décision de centraliser les services de buanderies des régies de santé et de plusieurs foyers de soins. Il nous semblait et il nous semble encore que toute décision gouvernementale devrait être faite pour améliorer le système et non par simple caprice politique de faire autrement. Nous savions aussi qu'une telle étude avait été faite par ou pour l'ancienne régie de santé Beauséjour.

Nous avons donc complété le formulaire de demande et nous l'avons envoyé au responsable des demandes de FacilicorpNB. Dans le délai des trente (30) jours prévus par la Loi pour répondre sans demander une prorogation, nous avons reçu une réponse et un document en annexe. C'est ici que s'arrête la normalité. Tout ce qui a suivi est loufoque, pour être poli.

D'abord dans la lettre de réponse (annexe 6), le PDG par intérim de FacilicorpNB nous informe que seulement quatre (4) documents selon

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

lui relèvent de notre demande. Premier énoncé qui est en lui-même surprenant car il relève d'une interprétation et d'un contrôle de l'information de sa part!

Ensuite, il nous donne les titres des quatre documents, nous informe que trois ne nous seront pas fournis et que le quatrième est caviardé!

(annexe 6) Les documents en question sont les suivants :

- Note de briefing datée du 9 septembre 2014
- Document intitulé « American Laundry Feasibility Study & Building/Infrastructure Analysis » daté du 9 mars 2010
- Document intitulé « American Laundry Feasibility Study Report » daté du 14 septembre 2009
- Document intitulé « American Systems Feasibility Study & Building/Equipment Infrastructures Analysis & Productivity Review » daté du 19 janvier 2015

De plus dans la même lettre, le PDG nous informe qu'il croit que nous demandons la même note de briefing qu'aurait exigée Jacques Poitras de la CBC. Par un pur hasard, nous décidons d'envoyer notre réponse et son annexe au journaliste de la CBC. Le lendemain, il nous informe qu'il a reçu la même note que nous (annexe 6), mais moins caviardée (annexe 7). À partir de cette constatation, nous nous sommes retrouvés dans les médias.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Que pouvons-nous déduire de cet incident qui peut paraître banal, mais qui démontre que nous ne recevons pas, tous et toutes, la même information. Nos interprétations de la situation sont les suivantes :

- Ni le Ministre de la santé ni FacilicorpNB ne semble avoir suivi le processus prescrit dans la Loi lorsqu'il y a un tiers impliqué dans le document demandé; (articles 34 et 35)
- Lors de la demande de Jacques Poitras, FacilicorpNB était le tiers impliqué;
- Dans notre demande, le ministre de la Santé était le tiers impliqué;
- Une fois le document envoyé à Jacques Poitras, ce document est réputé être rendu public.
- Nous aurions dû recevoir le même document que Jacques Poitras tout au moins!
- Pourquoi FacilicorpNB refuse-t-il de nous fournir les trois études américaines?

Encore une fois, nous avons dû déposer une plainte auprès de la Commissaire pour avoir ces documents. Le 19 mars 2015, nous avons reçu du ministère de la Santé une liste de documents pertinents à notre demande et encore une fois, nous devons porter plainte pour recevoir les documents non divulgués et pour recevoir d'autres

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

documents que le ministère n'a pas jugé bon d'inclure dans la liste des documents pertinents. Et pourtant, ils le sont.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Rôle du ou de la Commissaire

Il nous semble que la Commissaire, puisque c'est le cas actuellement, a des pouvoirs trop limités lorsqu'il s'agit de « forcer » le gouvernement, les ministères et agences du gouvernement y compris les municipalités à divulguer des informations qu'elle juge comme étant du domaine public. Il faudrait donner à la Commissaire plus que des pouvoirs de recommandations.

Comme agente de l'Assemblée législative, la Commissaire doit remettre un rapport annuel. Nous croyons qu'un tel rapport devrait être fait au moins deux fois par année et que, lorsque le gouvernement, un ministère ou une de ses agences refuse de divulguer des documents qu'elle juge du domaine public, elle devrait alors faire à chaque fois un rapport à l'Assemblée législative si elle siège ou du moins émettre un communiqué de presse.

Nous croyons qu'un ministre ou un sous-ministre, un PDG ou autre qui refuse de publier des documents que la Commissaire juge du domaine

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

public, cette personne, fonctionnaire ou élu, devrait être sanctionnée d'une quelconque façon: perte de salaire, contravention ou autre.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

CONCLUSION

Nous croyons que nos sept (7) recommandations auraient pour effet d'améliorer le processus de demandes de renseignements pour le dossier public de la Loi et permettraient aussi de diminuer les dépenses des organismes publics tout en s'assurant que le droit à l'information de la population soit respecté.

Nous en profitons également pour remercier monsieur Claude Poirier et madame Melanie Laird pour leur accueil et la discussion ouverte que nous avons eue le 13 mars 2015. Nous avons trouvé la rencontre très profitable pour notre organisme et nous souhaitons qu'il en ait été aussi pour ces deux fonctionnaires impliqués dans le processus de révision de la Loi. Notre rapport de rencontre est annexé au présent mémoire (annexe 8).

Il ne faut pas uniquement clamer que nous voulons des institutions et organismes publics plus ouverts, plus transparents, plus redevables, plus responsables avec une culture d'ouverture. Il faut que ces principes soient mis en œuvre, qu'ils deviennent réalité. Ils ne doivent

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

pas demeurer des vœux pieux. La présente révision de la Loi doit être l'occasion pour le gouvernement de mettre en œuvre ces principes.

Au nom d'Égalité Santé en Français N.-B. inc.



Dr Hubert Dupuis
Président



Jacques Verge
Secrétaire

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexes

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 1

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

2015 03 20

L'honorable Victor Boudreau
Ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick
Ministère de la Santé
Place HSBC, C.P. 5100
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5G8

Objet : Votre lettre du 3 mars 2015

Monsieur le Ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 3 mars en réponse à notre demande d'information sur le Plan des services cliniques.

Je tiens à commenter quatre éléments de cette réponse :

1. Tout d'abord, j'ai été surpris de recevoir une réponse du Department of Health puisque ma demande avait été acheminée au ministère de la Santé;
2. Je suis aussi déçu d'avoir reçu ces documents par la poste puisque ma demande spécifiait que je voulais recevoir ces documents sous format électronique. Ceci aurait pu économiser 3.76\$ à la province;
3. Toutes les annexes sont en anglais. Dans la dernière, il semble y avoir progrès puisqu'il est inscrit Santé/Health, la date est dans les deux langues et sur la 2^e page nous retrouvons Hors sujet;
4. Je sais que les photocopieuses sont maintenant dotées d'un bidule qui permet de numériser des documents. Je constate en plus que dans les documents que vous m'avez fait parvenir la majorité est en couleurs. Votre ministère aurait pu encore faire

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

des économies en numérisant ces documents et ceci aurait pu vous permettre de les placer sur votre site puisqu'ils sont maintenant des documents publics.

Comme ministre responsable de la révision stratégique des programmes, il me semble que vous pourriez voir là une source d'économies potentielles. Du moins, nous, nous y voyons des économies possibles.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, mes sincères salutations.



Jacques Verge
Secrétaire

PJ

New Brunswick
Nouveau Brunswick
CANADA

35



PS031 1980103
006484 T18ER
0313 095309

CANADA POSTES
POST CANADA
03.76
E3B 5H1 2015.03.1

Department of Health
PO Box 5100
Fredericton, NB E3B 5G8



poste
new,
13
19

Monsieur Jacques Verge
Secrétaire
Égalité santé en français N.-B. inc.
449, chemin Chartersville
Dieppe (N.-B.) E1A 5H1



Presentation to Strategic Program Review

Santé/Health

January 7, 2015/le 7 janvier 2015



Topics

Hors sujet

Clinical Services Planning (CSP)

Hors sujet

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 2

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb



Le 30 janvier 2015

Égalité Santé en Français Inc.
Monsieur Jacques Verge
449, chemin Chartersville
Dieppe (Nouveau-Brunswick) E1A 5H1

**Objet : Plainte en vertu de la *Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée* - Ministère de la Santé
AP-990**

Monsieur Verge,

Nous accusons réception de votre courriel en date d'aujourd'hui en ce qui concerne la plainte déposée par l'Égalité santé en français concernant le Ministère de la Santé. Nous vous remercions pour vos commentaires. Vous nous avisez que la réponse révisée expédiée par le Ministère le 16 janvier dernier est satisfaisante et ceci étant dit, le processus de règlement informel de votre plainte a porté fruit et la plainte, résolue.

De plus, sachez que nous avons constaté votre remarque que vous auriez préféré recevoir les documents demandés en format électronique (vu que la formule de demande offre le choix d'une telle préférence). Toutefois, en vertu du paragraphe 10(2) de la *Loi*, le Ministère peut créer les documents en la forme demandée dans le cas où une telle solution s'avère plus simple et moins coûteuse pour lui.

Dans le présent cas, on nous avise que les documents demandés n'existent que sous la forme papier et de passer à les transformer exigerait du temps et ressources additionnelles que le Ministère ne peut déployer en ce moment. Nonobstant, le Ministère se dit prêt à considérer la question de rendre cette information publique.

Enfin, nous considérons ce dossier clos et nous avisons le Ministère de ce constat en ce même jour. En vous remerciant d'avoir participé au bon dénouement de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur Verge, nos salutations.


Anne E. Bertrand, c.r.

Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée
/kp

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 3

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

2014 03 25

Madame Doris Doucet
Ressources humaines
Édifice du Centenaire
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Envoi par courriel : Carole.Beaulieu@gnb.ca

Madame

Vous trouverez en annexe une demande d'information sur le régime de pension des enseignants et des députés en vertu de la Loi sur le Droit à l'information et protection de la vie privée.

Veuillez agréer, madame , mes sincères salutations.



Jacques Verge
jacques.verge@gmail.com
449 Chartersville
Dieppe, N.-B.
E1A 5H1

Formulaire – Demande de renseignements

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:

Titre	Nom de famille	Prénom
Nom de l'entreprise ou de l'organisme (<i>s'il y a lieu</i>)		
Adresse postale		
Ville ou Village	Province	Code postal
Numéro de téléphone à la maison	Numéro de téléphone au travail	
Numéro de télécopieur	Courriel	

TYPE DE RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS:

1. **Quel type de renseignements désirez-vous obtenir?** Veuillez cocher la case appropriée:

- Des renseignements généraux
- Vos renseignements personnels
- Des renseignements personnels concernant un autre individu (*Veillez annexer à ce formulaire la preuve que vous pouvez agir légalement au nom de cette personne. N'hésitez pas à utiliser le Formulaire de preuve d'autorité qui se retrouve sur le [site Web de la LDIPVP.](#)*)

2. À quel organisme public présentez-vous cette demande? (*Veillez préciser le nom de l'organisme public dans la case ci-dessous. Vous pouvez consulter le [Répertoire des organismes publics](#) sur le site Web de la LDIPVP pour obtenir leurs coordonnées.*)

3. **Désirez-vous:** recevoir une copie papier du document? recevoir une copie électronique du document?
(Veillez cocher la case appropriée.) **OU** consulter le document?

DOCUMENT QUE VOUS SOUHAITEZ CONSULTER:

1. **Quel document désirez-vous consulter?** (*Veillez, dans la mesure du possible, fournir des renseignements détaillés. Reportez-vous aux instructions*)

Formulaire – Demande de renseignements

2. **Quelle période de temps votre demande vise-t-elle?** (Veuillez fournir des dates précises. Reportez-vous aux instructions.)

--

SIGNATURE:

Signature	Date

ENDROIT OÙ ENVOYER LA DEMANDE:

Veuillez envoyer le formulaire au responsable de l'organisme public, qui, selon vous, possède l'information désirée.

Veuillez consulter le [Répertoire des organismes publics](#) sur le site Web de la LDIPVP pour obtenir les coordonnées.

USAGE RÉSERVÉ À L'ORGANISME PUBLIC:	
Date de réception	Observations
Numéro d'identification de la demande	

Impression si désirée

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 4

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

Le 24 juillet 2014

Monsieur Jacques Verge
Jacques.verge@gmail.com
449, chemin Chartersville
Dieppe (Nouveau-Brunswick) E1A 5H1

N/Réf : 2014-17

Réf: Demande en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*

Monsieur Verge,

Cette lettre est en réponse à votre demande datée du 26 mars 2014 qui demandait de l'information en vertu de la ***Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (LDIPVP)***; plus précisément, cette demande incluait des renseignements sur :

- Les textes législatifs pour les régimes de retraite des enseignants et des députés en vigueur en 1970 et toutes les modifications effectuées ou proposées à partir de cette date jusqu'au 1^{er} avril 2014; et
- Tout livret ou document décrivant les régimes de retraite des enseignants et des députés de 1970 au 1^{er} avril 2014 (explication du régime, cotisations de l'employeur et de l'employé, prestation de pension, indexation).

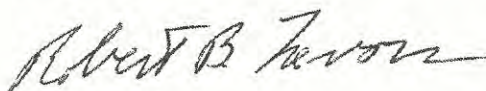
Veillez trouver ci-joint les documents relatifs à votre demande. Nous voulons vous informer que certains documents ont été soustraits à la divulgation en vertu des paragraphes 17(1) – Documents confidentiels du Conseil exécutif et 27(1) – Privilège juridique de la *LDIPVP*. Vous trouverez aussi inclus un tableau sommaire, lequel vous fournit une liste des documents divulgués ainsi qu'une liste des documents soustraits à la divulgation avec une explication pour leur non-divulgation.

Vous pouvez communiquer avec Maryse Gagnon-Ouellette, Gestionnaire principale, au 453-2296, qui sera en mesure de répondre aux questions que vous pourriez avoir concernant le refus.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez porter plainte auprès du Commissaire à l'information et la protection de la vie privée en vertu du paragraphe 67(1)(a)(i) **dans les 60 jours** suivant la réception de cette réponse, ou référer le dossier à un juge de la Cour du Banc de la Reine en vertu du paragraphe 65(1)(a) **dans les 30 jours** suivant la réception de cette réponse. Vous trouverez ci-joint des copies des formulaires pertinents qui pourraient vous être utiles.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Doris Doucet, Coordinatrice DAI au 462-5098.

Sincèrement,



Honorable Robert B. Trevors
Ministre

Pièces jointes

Minister/Ministre

Office of Human Resources/Bureau des ressources humaines

P.O. Box/C.P. 6000 Fredericton New Brunswick/Nouveau-Brunswick E3B 5H1 Canada Tel./Tél. (506) 462-5092 Fax/Télé. (506) 453-7195

www.gnb.ca

**TABLEAU SOMMAIRE
DOCUMENTS DIVULGUÉS**

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages
Rapports			
1	Report on the Administration of the - Members' Superannuation Act (1968) - PSSA (1966) - TPA (1966) For the Fiscal Year Ended 31 March 1970	31 mars 1970	12
2	Report on the Administration of the - Members' Superannuation Act (1968) - PSSA (1966) - TPA (1966) For the Fiscal Year Ended 31 March 1971	31 mars 1971	10
3	Report on the Administration of the - Members' Superannuation Act (1968) - PSSA (1966) - TPA (1966) For the Fiscal Year Ended 31 March 1972	31 mars 1972	9
4	Report on the Administration of the - Members' Superannuation Act (1968) - PSSA (1966) - TPA (1966) For the fiscal year ended March 31,1973	31 mars 1973	18
5	Septième rapport annuel sur l'application des lois sur les pensions de - retraite des députés (1968), - des enseignants (1966) et dans - les services publics (1966) pour l'année financière terminée le 31 mars 1974	31 mars 1974	38
6	Huitième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1975	31 mars 1975	61
7	Neuvième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1976	31 mars 1976	42
8	Dixième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1977	31 mars 1977	28

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages
9	Onzième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1978	31 mars 1978	24
10	Douzième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1979	31 mars 1979	19
11	Treizième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1980	31 mars 1980	18
12	Quatorzième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1981	31 mars 1981	17
13	Quinzième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1982	31 mars 1982	19
14	Seizième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1983	31 mars 1983	22
15	Dix-septième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1984	31 mars 1984	19
16	Dix-huitième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1985	31 mars 1985	28

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages
17	Dix-neuvième rapport annuel sur l'application de - la Loi sur la pension de retraite des députés - la Loi sur la pension de retraite dans les services publics - la Loi sur la pension de retraite des enseignants pour l'année financière terminée le 31 mars 1986	31 mars 1986	24
18	Rapport de la Commission d'examen de la rémunération parlementaire 2007 (Volume I)	27 novembre 2007	212
19	Report of the MLA Pensions Review Panel	15 mars 2011	35
Évaluations actuarielles			
20	Actuarial Valuation of the NB TPA as at April 1, 1997	1er avril 1997	39
21	Actuarial Valuation of the NB TPA as at April 1, 2000	1er avril 2000	32
22	Actuarial Valuation of the NB TPA as at April 1, 2003	1er avril 2003	30
23	Évaluation actuarielle au 1er avril 2006 de la Loi sur la pension de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick	1er avril 2006	34
24	Lettre Re: Results of the Actuarial Valuation of the Members Superannuation Act and the Members' Pension Act on an Accounting Basis as at April 1, 2008	1er avril 2008	17
25	Évaluation actuarielle au 1er avril 2009 de la Loi sur la pension de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick	1er avril 2009	34
26	Actuarial Valuation of the NB TPA as at April 1, 2010	1er avril 2010	36
27	NB TPA Actuarial Valuation as at April 1, 2011 for Funding purposes	1er avril 2011	35
28	Lettre Re: Results of the Actuarial Valuation of the Members Superannuation Act and the Members' Pension Act on an Accounting Basis as at April 1, 2011	1er avril 2011	17
29	NB TPA Actuarial Valuation as at April 1, 2012 for Funding purposes	1er avril 2012	34
Notes interservices			
30	Note interservices	20 juin 1979	1
31	Note interservices	8 juin 1982	1
32	Note interservices	20 août 1987	4
33	Note interservices	12 juin 1991	2
34	Note interservices	17 juin 1992	3
35	Note interservices	3 août 1994	1
36	Note interservices	20 janvier 1995	2
37	Note interservices	18 avril 1995	2
38	Note interservices	21 mai 1998	2
39	Note interservices	2 mai 2000	4
40	Note interservices	21 juillet 2000	17

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages
41	Note interservices	23 janvier 2009	2
42	Note interservices	26 juillet 2011	1
Écho LPRE			
43	Écho LPRE (Vol. 1, 2003)	2003	3
44	Écho LPRE (Vol. 2, 2005)	2005	3
45	Écho LPRE (Vol. 3, 2006)	2006	3
46	Écho LPRE (Vol. 4, 2007)	2007	3
47	Écho LPRE (Vol. 5, 2008)	2008	4
48	Écho LPRE (Vol. 6, 2009)	2009	4
49	Écho LPRE (Vol. 7, 2010)	2010	4
50	Écho LPRE (Vol. 8, 2011)	2011	4
51	Écho LPRE (Vol. 9, 2012)	2012	4
Communications			
52	Newsflash	19 juin 1986	1
53	Lettre d'Edmond P. Blanchard	1er mars 1999	2
54	Communiqué	18 mars 1999	2
55	Gazette Royale	28 juin 2000	2
56	Renseignements au sujet de la Loi sur la pension de retraite des enseignants (livret)	mai 2003	42
57	Avis important aux cotisants des régimes de pension légiférés du N.-B.	2009	1
58	Renseignements sur le régime de retraite - Loi sur la pension de retraite des enseignants - Avis important	septembre 2009	1
59	Loi concernant les pensions des députés	juillet 2011	2
60	Lettre du premier ministre	25 mars 2014	4
Lois, règlements, projets de loi et décret en conseil (LPRE)			
61	Regulation 70 - 109 - Under the Teachers' Pension Act (1966) (O.C. 70 - 801)	déposé le 18 novembre 1970	1
62	Extrait de Chapitre 90 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 30 juin 1983	1
63	Décret en conseil 85-767	19 septembre 1985	3
64	Règlement du Nouveau-Brunswick 85-153 - établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite des enseignants (D.C. 85-767)	déposé le 27 septembre 1985	2
65	Décret en conseil 86-256	3 avril 1986	2
66	Chapitre T-1 - Loi sur la pension de retraite des enseignants	refondue au 31 décembre 1994	45
67	Chapitre 52 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 13 avril 1995	4
68	Chapitre 69 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 19 décembre 1996	6
69	Règlement du NB 98-5 – établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite des enseignants (D.C. 98-44)	déposé le 6 février 1998	10
70	Chapitre 44 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 17 décembre 1999	11
71	Chapitre 45 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 17 décembre 1999	7

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages
72	Règlement du Nouveau-Brunswick 2000-14 - établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite des enseignants (D.C. 2000-161)	déposé le 14 avril 2000	2
73	Décret en conseil 2000-257	25 mai 2000	2
74	Chapitre 36 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 16 juin 2000	3
75	Chapitre 20 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	sanctionnée le 19 juin 2009	2
76	Chapitre T-1 - Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants	refondue au 15 juillet 2005	47
Lois, règlements, projets de loi et décret en conseil (députés)			
77	Chapitre M-8 - Loi sur la pension de retraite des députés	refondue 30 juin 1991	15
78	Chapitre M-7.1 - Loi sur la pension de retraite des députés	sanctionnée le 10 décembre 1993	22
79	Chapitre 56 – Loi concernant les pensions	sanctionnée le 28 février 1997	13
80	Décret en conseil 98-46	28 janvier 1998	20
81	Règlement du Nouveau-Brunswick 98-6 - établi en vertu de la Loi sur la pension des députés (D.C. 98-45)	déposé le 6 février 1998	8
82	Chapitre 35 – Loi concernant les pensions	sanctionnée le 26 février 1998	16
83	Chapitre 1 – Loi concernant les pensions	sanctionnée le 18 février 2000	2
84	Chapitre 7 - Loi modifiant la Loi sur la pension des députés	sanctionnée le 18 février 2000	7
85	Projet de Loi 34 – Loi concernant les pensions	1 ^{ère} lecture 30 mars 2001	8
86	Projet de Loi 48 – Loi concernant les pensions des députés	1 ^{ère} lecture 7 juin 2011	13
Autres			
87	Summary of benefit provisions and financial position - Teachers' Pension Act	25 novembre 1975	17
88	Some Major Features of Teacher Retirement Plans	mars 1990	8
89	Some Major Features of Teacher Retirement Plans	juin 1994	6
90	Members of the Legislative Assembly Pension Benefits Inter-Provincial Comparison	septembre 2000	3
91	Summary of Plan Provisions of Current NB Government Sponsored Pension Plans (as of April 2012)	avril 2012	7
92	Tableaux d'ajustement	1er janvier 1988 au 1er janvier 2013	44
93	History of the TPA - Summary of Plan Changes	11 juillet 2014	12
94	Members' Superannuation Act - Benefit Entitlement for Ministers	s. o.	3
95	Members' Superannuation Act - Summary of Terms	s. o.	4

**TABLEAU SOMMAIRE
DOCUMENTS SOUSTRATS À LA DIVULGATION**

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages	Exemption	Raison du refus
1	Note interservices	27 avril 1978	8	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
2	Note interservices	30 avril 1982	2	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
3	Notes interservices et mémoire au Conseil exécutif	20 janvier 1986	1	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
4	Notes interservices et mémoire au Conseil exécutif	21 mars 1986	8	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
5	Mémoire au Conseil exécutif	12 mai 1987	2	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
6	Mémoire au Conseil exécutif	29 mars 1988	4	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
7	Note de breffage	7 septembre 1988	2	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
8	Lettre de décision	29 novembre 1988	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
9	Lettre de décision et mémoire au Conseil exécutif	28 février 1991	10	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE) et mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
10	Note de breffage	4 mars 1991	4	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
11	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	18 mars 1991	7	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
12	Résumé	23 avril 1991	10	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
13	Lettre de décision	12 mars 1992	1	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
14	Note interservices et Note de breffage	1 ^{er} avril 1992	3	17(1)	Documents préparés en vue d'informer un ministre (députés)
15	Note de breffage	3 mai 1993	1	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
16	Lettre de décision	17 septembre 1993	1	17(1)	Décision du Conseil exécutif (députés)
17	Mémoire au Conseil exécutif	6 septembre 1994	2	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
18	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	27 septembre 1994	6	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
19	Lettre de décision	19 octobre 1994	1	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages	Exemption	Raison du refus
20	Résumé	23 novembre 1994	6	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
21	Lettre de décision	11 avril 1995	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
22	Note interservices et mémoires au Conseil exécutif	16 septembre 1995	12	17(1)	Mémoires soumis au Conseil exécutif (députés)
23	Mémoire au Conseil exécutif	18 février 1997	2	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (députés)
24	Note interservices et note de breffage	25 septembre 1997	8	17(1)	Documents préparés en vue d'informer un ministre (LPRE)
25	Mémoire au Conseil exécutif	1 ^{er} octobre 1997	2	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE & députés)
26	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	9 octobre 1997	18	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
27	Lettre de décision	19 janvier 1998	1	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE & députés)
28	Notes interservices, lettres de décision et mémoire au Conseil exécutif	27 janvier 1998	22	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE) et mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
29	Lettres de décision et mémoire au Conseil exécutif	27 janvier 1998	8	17(1)	Décision du Conseil exécutif (députés) et mémoire soumis au Conseil exécutif (députés)
30	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	26 novembre 1999	3	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (députés)
31	Lettre de décision	29 novembre 1999	1	17(1)	Décision du Conseil exécutif (députés)
32	Résumé	1 ^{er} décembre 1999	3	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
33	Lettre de décision	6 décembre 1999	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
34	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	8 décembre 1999	5	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
35	Résumé	9 décembre 1999	18	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
36	Note interservices et lettre de décision	14 décembre 1999	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
37	Résumé	14 décembre 1999	11	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
38	Présentation	19 janvier 2000	6	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
39	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	22 mars 2000	5	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages	Exemption	Raison du refus
40	Lettre de décision	30 mai 2000	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
41	Résumé	7 juin 2000	11	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
42	Notes interservices, lettres de décision et résumé	29 mars 2001	10	17(1)	Décision du Conseil exécutif (députés)
43	Notes interservices, lettre de décision et résumé	29 mars 2001	5	17(1)	Décision du Conseil exécutif (députés) et document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
44	Résumé	30 mars 2001	17	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
45	Note interservices	30 octobre 2002	3	27(1)	Opinion juridique
46	Lettres de décision	28 novembre 2005	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
47	Lettre de décision	30 novembre 2005	2	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE)
48	Lettre de décision et mémoire au Conseil exécutif	26 avril 2006	11	17(1)	Décision du Conseil exécutif (LPRE) et mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
49	Note interservices et mémoire au Conseil exécutif	4 mars 2009	4	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (LPRE)
50	Résumé	8 avril 2009	8	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
51	Note de breffage	9 avril 2009	2	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
52	Note de breffage	26 mai 2011	4	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
53	Note interservices, mémoire au Conseil exécutif et courriels	30 mai 2011	15	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (députés)
54	Courriel incluant présentation	4 octobre 2013	14	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
55	Courriel incluant présentation	6 janvier 2014	76	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
56	Courriel incluant présentation	7 février 2014	17	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
57	Courriel incluant présentation	26 février 2014	25	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
58	Courriel incluant notes interservices et mémoire au Conseil exécutif	18 mars 2014	22	17(1)	Mémoire soumis au Conseil exécutif (députés)

Numéro d'onglet	Type de document	Date	# de pages	Exemption	Raison du refus
59	Courriel incluant présentation	24 mars 2014	30	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
60	Courriel incluant présentation	24 mars 2014	17	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
61	Courriel incluant présentation	25 mars 2014	23	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (députés)
62	Courriel incluant présentations	31 mars 2014	29	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
63	Note de breffage	s. o.	4	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
64	Note de breffage	s. o.	2	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
65	Résumé	s. o.	4	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
66	Note de breffage	s. o.	3	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
67	Note de breffage	s. o.	1	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
68	Résumé	s. o.	4	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
69	Résumé	s. o.	3	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
70	Résumé	s. o.	3	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
71	Note de breffage	s. o.	3	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
72	Note de breffage	s. o.	5	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
73	Résumé	s. o.	11	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
74	Résumé	s. o.	2	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
75	Résumé	s. o.	13	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)
76	Présentation	s. o.	1	17(1)	Document préparé en vue d'informer un ministre (LPRE)

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 5

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS



449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS



449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 6

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

Le 3 mars 2015

Jacques Verge, secrétaire
Égalité santé en français N.-B. inc.
449, Chartersville
Dieppe NB
E1A 5H1

Monsieur,

Objet : Demande d'accès à l'information – 5 février 2015

La présente lettre donne suite à l'accusé de réception qui vous a été envoyé par Kelly Steeves, le 5 février 2015, relativement à votre demande d'information datée du 5 février 2014, et qui se lit comme suit :

- Recevoir tout document d'évaluation concernant les buanderies et en particulier la note du 19 septembre 2014.

En ce qui concerne votre demande d'une copie de la note de briefing datée du 19 septembre 2014, nous pensons que vous faites peut-être allusion à la note de briefing remise à Jacques Poitras, de la CBC. Le reportage publié dans les médias renvoyait à une note de briefing datée du 19 septembre 2014, mais la date exacte de la note de briefing était plutôt le 9 septembre 2014.

En réponse à votre demande de renseignements en vertu du droit à l'information, nous avons effectué une recherche exhaustive de nos dossiers. Nous avons déterminé que les documents suivants étaient visés par votre demande :

1. Note de briefing datée du 9 septembre 2014
2. Document intitulé « American Laundry Systems Feasibility Study & Building/Infrastructure Analysis », daté du 9 mars 2010
3. Document intitulé « American Laundry Systems Feasibility Study Report », daté du 14 septembre 2009
4. Document intitulé « American Laundry Systems Feasibility Study & Building/Equipment Infrastructure Analysis & Productivity Review », daté du 19 janvier 2015

À ce moment-ci, nous joignons à la présente lettre, à titre de référence, une copie de la note de briefing datée du 9 septembre 2014. Certains passages de la note de briefing ont été caviardés, en vertu des alinéas 26(1)(a) et 26(1)(c) de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, qui sont énoncés comme suit :

26(1) Le responsable d'un organisme public peut refuser de communiquer à l'auteur de la demande des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de révéler :

- (a) des avis, des opinions, des propositions, des recommandations élaborés par ou pour l'organisme public ou un ministre;



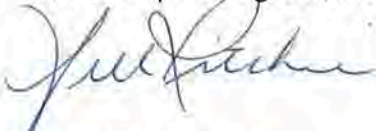
- (c) des projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration de l'organisme public et qui n'ont pas encore été mis en œuvre;

Nous ne sommes pas prêts à donner accès aux documents mentionnés aux points 2, 3 et 4 ci-haut, également en vertu des alinéas 26(1)(a) et 26(1)(c) de la Loi. Ces documents constituent des avis, des opinions, des propositions, des recommandations élaborés pour FacilicorpNB ou pour un ministre. Ils contiennent également des projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration de FacilicorpNB et qui n'ont pas encore été mis en œuvre.

Si vous êtes insatisfait de notre décision de ne pas donner accès aux documents susmentionnés, vous pouvez porter plainte auprès du Commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, comme le prévoit le sous-alinéa 67(1)(a)(i) de la Loi, dans les soixante jours de la réception de la présente réponse, ou déferer l'affaire à un juge de la Cour du Banc de la Reine, comme le prévoit l'alinéa 65(1)(a) de la Loi, dans les trente jours de la réception de la présente réponse.

Si vous avez besoin de précisions à l'égard du contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à contacter notre coordonnatrice du droit à l'information, Kelly Steeves, au 1-506-856-2490 ou à kelly.steeves@facilicorpnb.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Verge, mes salutations les plus distinguées.



pour Derrick Jardine
Président-directeur général

p.j.

FacilicorpNB Briefing Note

- TO:** Board of Directors **COPY TO:** President and CEO
 Executive Team
 Division:
 Other: Department of Health
- For Information
 For Approval
-

1. Topic:

Status of laundry transitions

2. Background:

In March 2013 GNB approved FacilicorpNB's proposed consolidation of health system laundries throughout the province from eight (8) to four (4). The purpose was to generate savings by moving laundry volumes to the higher productivity laundries and to reduce the operational and financial risk within laundries requiring significant investments to replace or upgrade end of life equipment at risk of failing.

Summary of Proposal:

[Redacted text block containing multiple lines of blacked-out content]

Timelines

Planned	Actual
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

3. Issues/Risks:

Campbellton Laundry

[REDACTED]

[REDACTED]

Saint John Laundry

[REDACTED]

Overall

[REDACTED]

[REDACTED]

4. Financial Considerations:

[REDACTED]

Original Estimated Savings

	<u>FY 13-14</u>	<u>FY 14-15</u>	<u>FY 15-16</u>	<u>Total</u>
Consolidation	[REDACTED]			

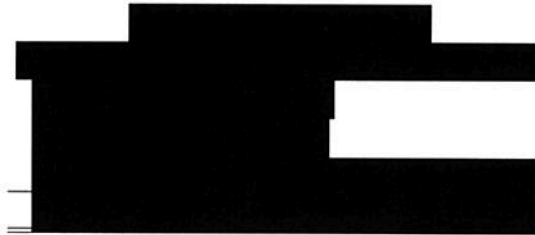
Actual Estimated Savings (in the process of being determined)

	<u>FY 13-14</u>	<u>FY 14-15</u>	<u>FY 15-16</u>	<u>Total</u>
Consolidation				

FTE Impact () indicates reduction

	Plan	Actual	
Bathurst	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Tracadie	[REDACTED]	[REDACTED]	

Fredericton
Moncton
Miramichi
Campbellton
Saint John
Totals



5. **Legal:**



6. **Consultations (Internal/External):**

Discussions about the delayed transition of Bathurst have taken place with;

- Jacques Duolos, Laundry file Lead for Vitalité
- Stephane Legacy, Chief of Operations for Bathurst Hospital
- Yves Laurendeau, Director of Support services for the Bathurst and the Peninsula Acadienne.

George L Dumont Hospital Transition Steering Team

- Joey Caissie, Project Director
- Richard Losier, Chief of Operations, George L Dumont Hospital
- Roger Savoie, Director of Support Services
- Andre Rioux, Maintenance Director

7. **Communications Plan:**

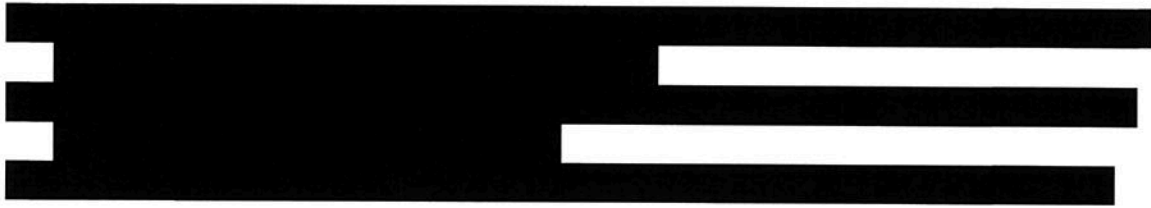
A communication plan is being developed



8. **Recommendation(s):**

9. **Action Required**





Document prepared by: David Dumont, VP Supply Chain and Laundry

Date: September 9, 2014

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 7

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

Jacques Verge ÉSF

De: Jacques Poitras <jacques.poitras@cbc.ca>
Envoyé: 3 mars 2015 22:08
À: Jacques Verge ÉSF
Objet: Re: Votre demande d'accès à l'information - 5 février 2015

C'est bizarre; si c'est le meme document (et je pense que oui, c'est le meme), ils ont effacer beaucoup plus dans votre copie que dans la version ils m'ont envoyé. L'esprit de la loi est que le moment qu'un document est rendu publique pour une personne, c'est publique pour tout le monde. Laisse-moi verifier demain au bureau. A quel numero est-ce que je peux vous contacter mercredi?

2015-03-03 19:32 GMT-04:00 Jacques Verge ÉSF <jacques.verge@egalitesante.com>:

Bonsoir

Puisque vous êtes nommé dans la réponse, je vous transfère ce document. Avez-vous eu plus de documents que nous.?

De : Leger, Chantal (FacilicorpNB) [mailto:Chantal.Leger@facilicorpnb.ca]
Envoyé : 3 mars 2015 15:08
À : jacques.verge@egalitesante.com
Objet : Votre demande d'accès à l'information - 5 février 2015

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une lettre signée par Jill Ritchie qui agit en tant que Présidente-directeur général par intérim étant donné que M. Jardine est absent jusqu'au 9 mars 2015, ainsi qu'une note de briefing.

L'originale vous parviendra par courrier.

Merci!

Chantal Léger
Executive Assistant to the President & CEO /
Adjointe de direction au Président-directeur général
FacilicorpNB

1, rue Germain Street / Suite/pièce 902| Saint John, NB | E2L 4V1 |
Tel/tél.: [\(506\)663-2510](tel:5066632510)|[1-888-480-4404](tel:18884804404) | Fax / Téléc. :[\(506\) 663-2501](tel:5066632501)
Email/Courriel : Chantal.Leger@FacilicorpNB.ca
www.FacilicorpNB.ca

 Please, consider the environment before printing this e-mail.
Pensez à l'environnement, n'imprimer que si nécessaire.

----- Avis de confidentialité FacilicorpNB Disclaimer -----

This e-mail communication (including any or all attachments) is intended only for the use of the person or entity to which it is addressed and may contain confidential and/or privileged material. If you are not the intended recipient of this e-mail, any use, review, retransmission, distribution, dissemination, copying, printing, or other use of, or taking of any action in reliance upon this e-mail, is strictly prohibited. If you have received this e-mail in error, please contact the sender and delete the original and any copy of this e-mail and any printout thereof, immediately. Your co-operation is appreciated.

Le présent courriel (y compris toute pièce jointe) s'adresse uniquement à son destinataire, qu'il soit une personne ou un organisme, et pourrait comporter des renseignements privilégiés ou confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire du courriel, il est interdit d'utiliser, de revoir, de retransmettre, de distribuer, de disséminer, de copier ou d'imprimer ce courriel, d'agir en vous y fiant ou de vous en servir de toute autre façon. Si vous avez reçu le présent courriel par erreur, prière de communiquer avec l'expéditeur et d'éliminer l'original du courriel, ainsi que toute copie électronique ou imprimée de celui-ci, immédiatement. Nous sommes reconnaissants de votre collaboration.



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
www.avast.com

--
Jacques Poitras
Provincial Affairs reporter
CBC News, New Brunswick
506-451-4015
Twitter: @poitrasCBC

FacilicorpNB Briefing Note

- TO:** Board of Directors **COPY TO:** President and CEO
 Executive Team
 Division:
 Other: Department of Health
- For Information
 For Approval
-

1. Topic:

Status of laundry transitions

2. Background:

In March 2013 GNB approved FacilicorpNB's proposed consolidation of health system laundries throughout the province from eight (8) to four (4). The purpose was to generate savings by moving laundry volumes to the higher productivity laundries and to reduce the operational and financial risk within laundries requiring significant investments to replace or upgrade end of life equipment at risk of failing.

Summary of Proposal:

- Close existing hospital laundries at both Moncton hospitals and move the volumes to the Saint John laundry facility.
- Close existing hospital laundries in Tracadie and Bathurst and move the volumes to Campbellton hospital laundry facility.
- Production capacity at the Saint John laundry facility would be made available by the upcoming conversion of the Zone 2 (Saint John) surgical programs to the use of disposable operating room ("OR") linens. The conversion to disposable OR linens would free up production space and experienced workers.

Timelines

Planned	Actual
Disposable OR linen to be implemented by Horizon May 2013.	September, 2014
Tracadie and Moncton City Hospital to transition November 1, 2013.	Completed on schedule
Bathurst and Georges L Dumont Hospital to transition February 1, 2014.	George L Dumont –November 2014 Bathurst – Delayed until further notice

In addition to the consolidation, the laundry volumes of seventeen (17) Nursing Homes were to be transitioned to FacilicorpNB laundries. This was completed by November 2013.

3. Issues/Risks:

Campbellton Laundry

- Following the Tracadie transition to Campbellton, productivity levels in Campbellton were initially adversely impacted by the additional volume, complexities around the delivery to the Acadian Peninsula Nursing Homes and the addition of a second partial shift. A mitigation plan was created to address these issues. The mitigation plan included enhanced supervision, hiring full time employees for the second shift replacing the use of casual employees and better training of employees. Productivity increased within a few months but is still below target.

•

Saint John Laundry

•

1

26(1)(c)

Overall

- Although productivity gains have been achieved, productivity levels at all laundries are below targeted levels. Contributing factors include high employee turnover due to impending closures of two laundries, staff adjustments to shift changes (12 hour shifts) and daily production volumes, management learning curve to stabilize operations, underestimating required manpower to integrate Nursing home volumes.
- As a result, lessons learned are being implemented to the GLDH transition. In addition, this experience is being used in revising pre-consolidation assumptions that have created a structural deficit that will need to be addressed.

4. Financial Considerations:

- Delays in the transition of both the GLDH and Bathurst laundries have significantly impacted the timing of achievement of savings identified in the original consolidation plan.
- Not meeting productivity budget significantly impacts the achievement of savings.
- Post consolidation budgets and current spend are in the process of being reconciled. First quarter results demonstrate required operational budgets have been underestimated. As a result, although savings are being realized, they will be significantly less than predicted.

Original Estimated Savings

	<u>FY 13-14</u>	<u>FY 14-15</u>	<u>FY 15-16</u>	<u>Total</u>
Consolidation	\$1,300,000	\$300,000	\$100,000	\$1,700,000

Actual Estimated Savings (in the process of being determined)

	<u>FY 13-14</u>	<u>FY 14-15</u>	<u>FY 15-16</u>	<u>Total</u>
Consolidation				

FTE Impact () indicates reduction

	Plan	Actual	GLDH (Fall 2014)
Bathurst		0	
Tracadie		(9)	

26(1)(c)

Fredericton		(9)	
Moncton	(24)		(23)
Miramichi	(2)		
Campbellton	23		
Saint John	<u>13</u>		<u>.....</u>
Totals	<u>(8)</u>		<u>(31)</u>

26(1)(c)

5. **Legal:**

N/A

6. **Consultations (Internal/External):**

Discussions about the delayed transition of Bathurst have taken place with;

- o Jacques Duclos, Laundry file Lead for Vitalité
- o Stephane Legacy, Chief of Operations for Bathurst Hospital
- o Yves Laurendeau, Director of Support services for the Bathurst and the Peninsula Acadienne.

George L Dumont Hospital Transition Steering Team

- o Joey Caissie, Project Director
- o Richard Losier, Chief of Operations, George L Dumont Hospital
- o Roger Savoie, Director of Support Services
- o Andre Rioux, Maintenance Director

7. **Communications Plan:**

8. **Recommendation(s):**

9. **Action Required**

- **Finalize plans for the closure of the GLD laundry and the transition of their laundry volumes to the Saint John facility**

- **Finalize the communication plan for employees, customers and the public on the transition of the GLD laundry to Saint John**
- **Coordinate all communications with the Department of Health and the RHAs**

Document prepared by: David Dumont, VP Supply Chain and Laundry

Date: September 9, 2014

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Annexe 8

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Rencontre

Révision de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée

2015 03 13

Le président et le secrétaire d'ÉSF ont rencontré le 13 mars 2015 deux fonctionnaires chargés de la révision de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée au bureau de Services NB à Fredericton. La rencontre a duré plus d'une heure et nous a permis d'échanger sur les préoccupations ou les difficultés que nous rencontrons par rapport à l'application de cette Loi. Il faut dire que nous sommes le seul groupe à avoir demandé une rencontre et le seul à les rencontrer à ce jour.

Les personnes présentes étaient :

- Claude Poirier, Chef de la protection des renseignements personnels, Services Nouveau-Brunswick
- Melanie Laird, Analyste principale, Services gouvernementaux (SNB/ASINB/MSG), Initiatives stratégiques politiques
- Dr Hubert Dupuis, président, ÉSF
- Jacques Verge, secrétaire, ÉSF

Dr Dupuis a d'abord présenté notre organisme et ses objectifs et monsieur Poirier nous a expliqué la structure de SNB et des organismes qui y sont reliés dont FacilicorpNB.

Par la suite. Monsieur Verge a présenté les préoccupations d'ÉSF et a avisé les deux fonctionnaires que nous allions présenter un mémoire plus détaillé avant la date limite du 31 mars 2015.

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Nous avons échangé sur les points suivants :

- Nous croyons que le titre ne révèle pas réellement ce qu'est la Loi en réalité. On parle de droit à l'information alors que la Loi dit que nous avons le droit de demander de l'information et il se peut que nous allions la recevoir au bon gré de l'organisme ou du ministre ;
- La Loi dit aussi que nous avons droit d'aller en appel de la décision du ministre, de l'organisme ou de la Commissaire si nous sommes insatisfaits ;
- Nous croyons que cette *Loi sur le droit à l'information* ne devrait pas être juxtaposée avec la Loi sur la protection de la vie privée comme ce fut le cas il y a quatre (4) ans ;
- Ces deux lois ont des objectifs totalement opposés. La Loi sur le droit à l'information est de s'assurer que la population puisse recevoir l'information publique tandis que l'autre est de protéger et donc de garder confidentielles nos informations ;
- Actuellement, dans la vraie vie, il semble que l'on veut tout garder confidentiel y compris les informations publiques ;
- Nous proposons de séparer la Loi sur la protection de la vie privée de celle sur le Droit à l'information ;
- S'il fallait jumeler ou fondre deux lois ensemble, il faudrait le faire avec deux lois qui ont le même objectif soit de protéger l'information et ne pas la divulguer sauf exception. Dans ce sens nous croyons que les deux lois qui seraient les plus à propos sont les suivantes :
 - *Loi sur la protection de la vie privée et*
 - *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*
- Il nous semble que si nous avons droit à l'information, il faudrait que toutes les informations à caractère public soient

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

diffusées sur le site du GNB, du ministère ou de l'organisme public y compris les municipalités;

- Les documents qui ne devraient pas être publiés ne le seraient seulement qu'avec l'autorisation de la Commissaire ce qui assurerait une uniformité dans les décisions de ne pas publier ;
- Actuellement, le fardeau de la preuve pour la publication est sur le citoyen ou la citoyenne alors qu'avec notre proposition ce serait sur le gouvernement, l'organisme, le ministère et les municipalités ;
- Nous sommes convaincus que les demandes d'information diminueraient puisque presque tout serait public ;
- Nous avons ensuite élaboré sur les formulaires actuels que nous n'aurions plus besoin si notre recommandation précédente était acceptée ;
 - Nous les voulons plus conviviaux;
 - Copie automatique à la Commissaire ;
 - Accès automatique au fonctionnaire responsable ;
 - Vocabulaire plus simple pour les personnes ayant des difficultés en alphabétisation ;
- Nous avons aussi discuté de l'affaire FacilicorpNB sur la demande d'informations sur les buanderies.
- C'est un exemple parfait de la culture du secret alors que dans le document pour cette révision, le gouvernement parle et je le cite :
 - « La LDIPVP s'inscrit dans une stratégie plus vaste visant à favoriser une culture d'ouverture, de transparence et de responsabilité dans le secteur public. » et « Un principe fondamental de la Loi , c'est que le public a le droit d'accéder à autant d'information que possible, sous

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

réserve uniquement des exceptions limitées et précises prévues par la Loi »

- Actuellement, c'est tout le contraire qui se produit. On joue à la cache-cache avec l'information publique y compris les fonctionnaires et les politiciens;
- Si le gouvernement est sérieux avec ses énoncés de principe comme une culture d'ouverture, de transparence et de responsabilité dans le secteur public, nous l'appuierons
- Il faut aussi dire qu'il faudra que le GNB dépense un peu pour sauver à long terme.
- Il devra s'assurer que tous les documents soient numérisés et placés sur les sites.

Jacques Verge
Secrétaire

PJ Plan de la présentation

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

Présentation

Révision de la Loi

Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée

2015 03 13

1. Égalité Santé en Français N.-B. Inc. (HD)

2. Présentation d'ÉSF (JV)

Le titre de la Loi

Titre « *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* »

Article 2 par le de l'objet

a) de donner aux personnes le droit d'accès aux documents qui relèvent des organismes publics, sous réserve des exceptions limitées et précises qu'elle prévoit;

Partie 2

Droit à l'information

Section A

Accès aux documents

Droit de demander et de recevoir des renseignements

7(1) Sous réserve de la présente loi, une personne a le droit de demander et de recevoir des renseignements qui relèvent des affaires publiques d'un organisme public, y compris,

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, toute activité ou fonction exercée ou accomplie par un organisme public auquel la présente loi s'applique.

Demande de communication

8(1) Lorsqu'une personne désire demander et recevoir des renseignements qui relèvent des affaires publiques d'un organisme public, elle présente une demande écrite ou électronique à l'organisme public de qui, selon elle, relève le document.

8(2) La demande :

- a) spécifie le document demandé ou si l'auteur de la demande ne connaît pas le document contenant les renseignements pertinents, fournit des détails, notamment la date, le lieu et les circonstances, permettant à une personne connaissant ce sujet de déterminer de quel document il s'agit;
- b) contient les renseignements réglementaires.

8(3) La demande de communication peut être présentée oralement, si l'auteur de la demande :

- a) a une capacité limitée de lire ou d'écrire en français ou en anglais;

ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS

b) a une incapacité ou une affection qui diminue sa capacité de présenter une demande écrite.

Accès aux documents sous forme électronique

10(1) Si les renseignements demandés se trouvent dans un document électronique relevant d'un organisme public, le responsable de l'organisme public produit le document pour l'auteur de la demande dans le cas où :

- a) sa production peut se faire à l'aide du matériel, du logiciel et des compétences techniques habituels de cet organisme;
- b) le fait de le produire n'entraverait pas de façon sérieuse le fonctionnement de l'organisme public.

10(2) Si un document qui existe ne se trouve pas sous la forme demandée, le responsable de l'organisme public peut créer le document en la forme demandée, s'il est d'avis que cette solution s'avère plus simple et moins coûteuse pour l'organisme public.

Le titre de la Loi

Titre « *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* »

3. Remerciements (HD)

449 Chartersville Dieppe Nouveau-Brunswick E1A 5H1 Canada
www.egalitesante.com info@egalitesante.com Twitter @egalitsantenb